



La Celle Saint-Cloud

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20230608-ARR2023-49-AI
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

République Française

Département des Yvelines

78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2023.49

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, Vice-président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L 2213-1 et suivants dudit code relatif aux pouvoirs de police du Maire, en matière de circulation et stationnement,

Vu le Code de la Route, Articles R.411.3 / R.411.4 / R.411.8, fixant les pouvoirs des Maires quant à la Police des voies urbaines,

Vu la demande du 14 mai 2023, présentée par Monsieur Patrick TRIBONDEAU, Président de l'association sportive Cellois Handball, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public le 24 juin 2023, afin d'organiser un barbecue, à l'occasion de la fête de fin de saison du club, devant le local du gymnase Victor Hugo mis à disposition de l'association,

Vu la réponse de la Ville en date du 22 mai 2023, adressée au Président du Cellois Handball relative aux mesures à prendre pour l'organisation de ce barbecue,

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toute mesure tendant à garantir la sécurité des personnes et la tranquillité des riverains,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association Cellois Handball est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser un barbecue dans la soirée du 24 juin 2023, de 17h à 23h, dans un périmètre de 20m devant le gymnase Victor Hugo situé au 5 allée Victor Hugo.

Article 2 : La présente autorisation est valable à titre gratuit le 24 juin 2023. L'Association s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et à veiller à ne pas entraver la circulation dans l'allée Victor Hugo.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et toute force de police sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Patrick TRIBONDEAU.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 8 juin 2023.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc